

Liberté Égalité Fraternité

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1). <u>Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de délimitation de zone humide par exemple...)</u>

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en <u>3 exemplaires papier</u> à :

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Eau Forêts L'Adret - 1 rue des Cévennes BP 1106 - 73011 CHAMBERY Cedex Tél.: 04.79.71.72.93

+ <mark>un exemplaire au format numérique</mark> (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

.ldentité du demandeur (maître d'ouvrage)	2
.Localisation des travaux / des ouvrages	
.Nature des travaux envisagés	
Document d'incidence	
.Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques	
Listes des pièces jointes	

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

[•] du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,

[•] du lit majeur du Rhône hors affluent,

[•] de sa nappe d'accompagnement.

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)
Nom (ou dénomination) : Syndicat du Pays de Maurienne
N° SIRET (ou date de naissance) : 257 302 331 00026
Adresse : Maison de l'Intercommunalité – Avenue d'Italie
Commune : Saint-Jean-de-Maurienne Code postal : 73300
Personne à contacter : Nicolas GRACZYK – Chargé de mission GEMAPI
Tel: 07 66 32 41 51 Fax:Email*: digue@maurienne.fr
* merci de joindre un mail sur lequel vous acceptez de recevoir des messages de la part de l'instructeur
Identité du maître d'œuvre
Nom (ou dénomination) Syndicat du Pays de Maurienne
N° SIRET (ou date de naissance) : 257 302 331 00026
Adresse : Maison de l'Intercommunalité – Avenue d'Italie
Commune Saint-Jean-de-Maurienne Code postal 73300
Personne à contacter Nicolas GRACZYK – Chargé de mission GEMAPI
Personne à contacter Nicolas GRACZYK – Chargé de mission GEMAPI Tel : 07 66 32 41 51 Fax :Email : digue@maurienne.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages						
Communes Lieux-dits Cours d'eau / zone humide						
Val-Cenis – commune déléguée de Termignon	Termignon	L'Arc				
73500						
	nés par les travaux ? Oui Non. Si r					
Le site est-il <u>exploité</u> ? ☐ Oui ☒ Non. Si oui, quel type d'exploitation ?						
L'exploitant a-t-il donné son accor	d?□ Oui□Non.					

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Arasement des atterrissements de l'Arc dans la traversée du bourg de Termignon

Date de commencement prévue : 17/04/2023

Durée prévue : 1 semaine

Description de l'opération :

L'opération consiste à araser les atterrissements formés de graviers qui se sont déposés dans l'Arc, essentiellement en rive droite à l'amont du pont du Va. Le volume de matériaux extraits sera inférieur à 1 000 m³. Le linéaire de l'Arc concerné par l'opération sera de l'ordre de 250 m. Des sondages à la pelle seront également réalisés durant l'intervention, afin de déterminer les fondations des protections de berge en rive droite et des culées du pont du Va (localisation des sondages en annexes)

Objectifs de l'opération et justification :

L'opération doit permettre d'augmenter la section hydraulique de l'Arc et ainsi réduire le risque inondation dans la traversée de Termignon. En effet, plusieurs maisons se situent en zone rouge du PPRi et des débordements pourraient se produire pour une crue de période de retour vingtennale d'après l'AZI. L'engravement récent de l'Arc, du fait de la réduction de la pente du lit à la sortie des gorges de Termignon, favorise le risque de débordement et doit donc être maîtrisé. Un plan d'entretien sédimentaire est en cours d'élaboration par le SPM. Dans l'attente de ce programme pluriannuel d'entretien (PPE), le SPM souhaite mener un curage préventif avant la période de fonte qui représente un risque de débordement à partir du mois de mai. Des sondages à la pelle seront réalisés par la même occasion pour

mieux caractériser les ouvrages de protection existants	afin de définir correctement l	es cotes d'intervention du futur PPE.
	3/21	

4. Nature des travaux envisages
Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue
mesures d'évitement : Il est prévu de ne pas intervenir dans le lit mineur du cours d'eau pour éviter toute pollution ou et réduire la génération de MES. Les engins travailleront depuis les berges. Un passage busé sera éventuellement nécessaire pour accéder à sec à l'atterrissement situé au milieu du cours d'eau, devant la pile centrale du pont du Va.
□ mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) : □ géographique : Le curage ne concernera que les bancs de graviers et atterrissements « à sec » et en aucun cas dans le lit mineur du Merderel.
□ technique : L'opération consistera à araser les atterrissements qui se sont constitués ces dernières années. La cote projet du curage ne descendra donc pas en-dessous de la cote du fond du lit. Le lit mineur du cours d'eau ne sera pas impacté.
Le curage sera essentiellement réalisé en rive droite de l'Arc. En tant que de besoin, l'accès de la pelle à l'atterrissement situé devant la pile centrale du pont du Va s'effectuera au moyen d'un passage busé fusible.
□ autre :
□ mesures compensatoires : □ Oui ⊠ Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage,)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolitation, création)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur	Cadre H
Ouvrages ou remblais en lit majeur d'un cours d'eau	Cadre I

	Cac	dre A - Entretien du lit	et des berges	
-	omenclature applicables au ¡ le 3120 □ rubrique 3130		ses multiples) – voir intitulé brique 3210 □ rubrique 3	
Enlèvement d'en	nbâcles ou de végétation da	ns le lit du cours d'eau :		
Nature des embâd	cles / de la végétation :			
Localisation : \Box d	lans le lit 🛭 sur la berge			
Matériel employé	:			
Enlèvement de so	édiments, curage, gestion de	es atterrissements :		
	f à justifier de l'infaisabilité d			oilisés doivent être remis dans on des sédiments, des effets
Type d'intervention	on: Curage			
	☐ Dragage			
	🛛 Enlèvement d'a	tterrissements		
	•	ı régalage d'atterrissement		
	☐ Scarification d'a	tterrissements		
<u>Caractéristiques :</u>				,
	Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant)	Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant)	Surface concernée (pour les atterrissements)
	250 m	0,5 m	1 000 m ³	<u>2 100 m²</u>
dommageable au co	ement des matériaux est trop ir ours d'eau. : Pelle mécanique à défir : Oui Non. date de	nir, tombereaux, camions	8x4	ng ou en travers, qui peut être
Plages de dénôt /	zones de dépôt : 🗆 Oui 🛭	Non Canacité maximal	e de la nlage :	
riages de depot	zones de depot	Date de cré		
<u>Caractérisation de</u> 3210).	<u>es matériaux :</u> fournir les rési			à-vis du seuil S1 (rubrique
Destination des m	atériaux :			
	cours d'eau à l'aval de l'inter) – fournir un plan			quel cours d'eau ainsi que les
☐ évacués dans u	une décharge agréée (précise	er) :		
	e cadre d'un projet d'aménag ériaux extraits seront revalor		nt être soumis à une autre p	rocédure). Préciser le projet
□ -4- 1/ 1	harran Ind Co.	Air		
☐ regales sur les	berges (préciser leur localisa	ition et l'epaisseur de maté	riaux concernes)	

		hement, cote basse du cu calée sur la ligne d'eau		_	
		curee sur la lighte a caa			
Justification nour la	an romico dos matória	uy dans lo sours d'oau			
De par la nature de l'orisque d'érosion régre	essive vers l'amont. Les f	atterrissements) le profil e aibles volumes de matéria e matériaux à l'aval des tra	aux en jeu et l'abse		
> Joindi	re obligatoirement un p	lan de localisation 1/25 0	00 et des photos d	de la zone de travau)	K
	Cadr	e B – Franchissement	t d'un cours d'e	au	
		projet (possibilité de répo rique 3140 □ rubrique 3			
Туре	d'ouvrage souhaité	:			
□ Pont □ Passerelle	e 🗆 Buse unique 🗆 B	uses multiples (nombre : .) 🗆 Dalot 🗀	□ Passage à gué/Radi	er
Caractéristiques :					
Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m²) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
					oui non longueur :
> Joindre obligatoire travaux ainsi que des		et un profil en travers de l'	aménagement av	ec représentation du	terrain naturel avant
		rrêté ministériel du 28 n	ovembre 2007. à	savoir : « le radier (de l'ouvrage (fond de
l'ouvrage) est situé à	environ 30 cm au-dess	ous du fond du lit du cou	rs d'eau et est rec	ouvert d'un substrat	de même nature que
ceiui au cours a eau.	on amenagement d'un	lit d'étiage de façon à ga	runtir une iame a	euu sujjisante a l'eti	uye est assure. »

Dispositifs d'entonnement prévus
Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description :
Dispositif d'éclairement naturel du passage couvert : □ Oui □ Non. Si oui, description :
Présence d'un passage à sec pour la petite faune : \square Oui \square Non. Autres dispositifs et commentaires :
Eléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues2 :
L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. Dans ce cas, apporter les élément
justificatifs³. □ Oui □ Non
L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un
détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau)
Oui 🗆 Non
Compléments d'informations :

² Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon ceux-ci seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

³ Si ce point n'apparaît pas évident, une étude hydraulique peut s'avérer nécessaire.

	(Cadre C - T	ranchée o	u fouille, p	assage de	canalisation	
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe							
□ rubrique	3110 □ rubriq	ue 3120	□ rubrique	3140	□ rubrique 31!	50 □ rubrique 3310	
Techniqu	e employée :						
□ Tranche	ée;	□Fonçage	□ Forage				
Type de r	éseau :						
□ Eau pot	able ;	□ Assainissem	nent; 🗆 /	Autre :			
Profonde	ur d'enfouisseme	ent (au niveau d	de la génératri	ice supérieure	de la canalisati	ion) :	
Longueu	et largeur si trar	nchée:					
Matériau	x de comblemen	t ou de protect	tion :				
>	Joindre ob	ligatoirement (un plan en cou	ipe de l'améno	igement (lit, co	analisation).	
		Cadre D – F	Protection d	e berges (co	onsolidation	, création)	
	de la nomenclatur rubrique 3120					– voir intitulé détaillé en annex	е
Technique	employée :						
□ Enroche	ments secs	□ Enro	ochements bét	tonnés 🗆 Te	chniques végé	tales vivantes	
□ Autre:.							
Caractérist	ques principales	:					
		Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?	
	Rive droite				Toridation	□ oui □ non longueur :	
	Rive gauche					□ oui □ non longueur :	
> représent	Joindre obl ation du terrain i			ong, un profil	en travers et i	un plan de masse de l'aménag	ement avec
Dispositif p	révu pour éviter l	érosion en pie	d de berge				

Cadre E - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique

entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

entrainant une difference de niveau entre i amont et i avai de i ouvrage inferieure à 50 cm
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310
Nombre : Hauteur cumulée entre l'amont et l'aval :
Matériaux utilisés :
Si seuils :
distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval :
hauteur et largeur de chaque seuil :
> Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.
Cadre F - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe □ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3130 □ rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310
Compléter la fiche de demande de reconnaissance d'antériorité
http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Lacs-et-cours-d-eau/Travaux-en-cours-d-eau-en-zone-inondable-en-zone-humide
Détailler les travaux envisagés (Joindre plan de localisation et photo de l'ouvrage à réparer)
Cadre G - Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3150 □ rubrique 3140 □ rubrique 3350
□ autre rubrique
Longueur de cours d'eau concerné :m
Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

Codro II. Trovovy impostant una zona hymida ou la lit maiour
Cadre H – Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur
Rubrique de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
□ rubrique 3310 □ rubrique 3220
Inventaire départemental des zones humides
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Environnement_internet.map
Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème
Cadre I – Ouvrages ou remblais en lit majeur*
Rubrique de la nomenclature applicable au projet :
□ rubrique 3220
*La lit majour du saure d'aqui est la zone naturallement inendable ner la plus forte erue connue au nor la crue contennale si calle si
*Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou
ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.
surface soustraite à l'expansion des crue (en ha) :
Détailler les ouvrages envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

5. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux / ouvrages				
COURS D'EAU				
<u>Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale :</u> ⊠ Oui □ Non. si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge				
Dimension du lit mineur				
Largeur du lit mineur en fond :20 m Largeur du lit mineur au sommet des berges :30 m				
Lit à plusieurs bras ? 🔲 Oui 🗵 Non.				
En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? 🔲 Oui 🗵 Non.				
Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non. Préciser:				
Constitution des berges				
Rive droite : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)				
Rive gauche : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)				
Hauteur des berges				
Rive droite: 3 m Rive gauche: 20 m				
Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux □ Oui □ Non. ☒ Ne sait pas				
Nature des fonds				
oxtimes Blocs, roches $oxtimes$ Graviers $oxtimes$ Sables $oxtimes$ Limon $oxtimes$ Terre, vase $oxtimes$ lit artificiel				
Présence de végétation aquatique Présence d'algues ou mousses				
Préciser:				
Espèces piscicoles présentes :				
□ truites □ autres poissons □ grenouilles, crapauds □ écrevisses ou autres crustacés				
Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :				
La zone de travaux se situant exclusivement sur des atterrissements situés hors d'eau, aucune zone de frayère n'est présente				
Si présence constatée de frayère, superficie : m ²				

Description du milieu aquatique concerné par les travaux **ZONE HUMIDE** Localisation: - Zone humide référencée à l'inventaire départemental : ☐ Oui ☐ Non. http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9 si oui, nom:* numéro:.... surface:..... Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non. suivant le critère □ « végétation », □ « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)4 Description du fonctionnement : Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) : - Usage(s) actuel(s) de la zone humide : Fonctions de la zone humide: (d'après le guide ONEMA: http://www.onema.fr/node/3981) ☐ hydrologique ☐ biogéochimique ☐ biologique/écologique Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux □ Oui □ Non □ Ne sait pas

⁴Selon l' arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages (après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser ») Hors phase chantier

COURS D'EAU				
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	□ Oui ⊠ Non			
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	⊠ Oui □ Non			
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	□ Oui ⊠ Non			
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	□ Oui ⊠ Non			
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	□ Oui ⊠ Non			
ZONES HUMIDES				
☐ impacts directs sur la zone humide par ☐ assèchement ☐ mise en eau ☐ imperméabilisa	ation			
□ remblais (détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)				
□ provisoires : ha				
□ résiduels significatifs:ha				
□ impacts indirects sur la zone humide par □ assèchement □ mise en eau □ imperméabili	□ impacts indirects sur la zone humide par □ assèchement □ mise en eau □ imperméabilisation			
□ remblais				
□ provisoires : ha				
□ résiduels significatifs :ha				
□ impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)				
Autres incidences :				
Compléments d'informations :				
LIT MAJEUR				
□ volume soustrait à l'expansion de la crue (en m³) : 1 000 m³				
□ les aménagements et ouvrages impactent-t-ils des zones d'écoulement préférentielles ? NON				
Merci de détailler l'analyse :				

Mode de réalisation des travaux				
Accès à la zone de travaux				
Les travaux seront réalisés depuis la berge	\boxtimes	Oui 🗆 Non		
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau		Oui 🗵 Non		
Aménagement d'un passage à gué provisoire		Oui 🗵 Non		
Mise en place d'un passage busé provisoire	\boxtimes	Oui 🗆 Non		
Mise en place d'une piste d'accès provisoire		Oui 🛛 Non		
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres		Oui 🛛 Non		
Isolement de la zone de travaux				
La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	\boxtimes	Oui 🗆 Non		
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau		Oui 🗵 Non		
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau		Oui 🗵 Non		
Mise en place de batardeaux		Oui 🗵 Non		
Mise en défens des zones humides à proximité		Oui 🗆 Non		
	\boxtimes	sans objet		
<u>Informations complémentaires</u> :				
Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.				
Les annexes ci-jointes détaillent les modalités du curage (accès, emprise de l'opération et profils types de l'arasement des atterrissements).				
Incidences spécifiques lors de la phase cha	antier			
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments		□ Oui ⊠ Non		
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)		□ Oui ⊠ Non		
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)		□ Oui ⊠ Non		
Destruction de la végétation de berges		□ Oui ⊠ Non		
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :		□ Oui ⊠ Non		
Autres incidences :				

Mesures préventives ou correctrices					
Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire hors de la période du : - 01/11 au 30/04 (Préalpes, Avant Pays Savoyard, Combe de Savoie) - 15/10 au 30/04 (Alpes internes) Pour les cours d'eau à Ombre commun, la période d'interdiction est prolongée jusqu'au 15/05. Pour les cours d'eau à Lamproie de Planer, la période est prolongée jusqu'au 30/05. Préciser la période des travaux en première page du formulaire.		Oui	□ Non.	⊠ sans objet	
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	\boxtimes	Oui	□ Non.	☐ sans objet	
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	\boxtimes	Oui	□ Non.	□ sans objet	
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.		Oui	□ Non.	oxtimes sans objet	
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.		Oui	□ Non.	oxtimes sans objet	
En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.		Oui	□ Non.	⊠ sans objet	
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :		Oui	□ Non.	⊠ sans objet	
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.		Oui	□ Non.	⊠ sans objet	
Le lit sera remis en état à l'issu des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.		Oui	□ Non.	⊠ sans objet	
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.		Oui	□ Non.	oxtimes sans objet	
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.		Oui	□ Non.	oxtimes sans objet	
Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	\boxtimes	Oui	□ Non.	☐ sans objet	
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	\boxtimes	Oui	□ Non.	\square sans objet	
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	\boxtimes	Oui	□ Non.	☐ sans objet	
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.		Oui	□ Non.	oxtimes sans objet	
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	\boxtimes	Oui	□ Non.	\square sans objet	
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique.		Oui	□ Non.	⊠ sans objet	
Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.					
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel).		Oui	□ Non.	$oxed{\boxtimes}$ sans objet	
Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci					

après.		
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	⊠ Oui □ No	on. 🗆 sans objet
Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint).	⊠ Oui	
Compléments d'informations :		
Mosuros componentoiros		
Mesures compensatoires		
Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur aquatiques ?	r les milieux	□ Oui ⊠ Non
Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>en cours d'eau :</u>		
localisation (joindre un plan) :		
consistance :		
Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur les zones humides :</u>		
(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximit des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dar bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):	•	
 ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équi Gestionnaire :		•
ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélio partiellement dégradées - Gestionnaire :		ctions de zones humides
Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :		
☐ hydraulique/hydrologique		
\square biogéochimique		
☐ biologique/écologique		
Fournir un plan de gestion pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des tr l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.	avaux, leur coû	t, la date de réalisation,
Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :		
□ par la propriété □ par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire	concerné)	
Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné		
Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur le lit majeur :</u>		
Volume rendu à l'écoulement de la crue :		
description des mesures :		

6. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000:

CAS 1: les travaux se situent :

2 dans un site NATURA 2000,

② en amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 - S13 - S14 - S16 - S23 - S38 - S40 - S41.

🛮 en aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 - S15 - S18 - S43.

Il est <u>OBLIGATOIRE</u> de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné:

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

② **OUI** le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi**.

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats e les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.

CAS 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : FR8201779 - Formations forestières et herbacées des Alpes internes

Distance entre le site et le projet : 1,2 km

TRAVAUX SITUES DANS UN AUTRE SITE PROTEGE:

⊠Oui ☑ Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit Si oui, nom du site : 820031698 –ADRETS DE LA MAURIENNE

Type de protection : ZNIEFF TYPE 2

Détails des incidences : Néant

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : 🛛 🛽 Oui 🖾 Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

- **OFO** S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **OF3** Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - **OF 5C** Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - **OF 6B** Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
- **OF8** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

☑ Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée
Dans le cas contraire, il sera considéré comme non-recevable par l'administration.

7. Listes des pièces jointes

- ☑ Plan de situation au 1/25 000ème (obligatoire)
- ☑ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
- Plan de masse
- Profil(s) en long
- □ Profil(s) en travers
- Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
- Photographies
- Il fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
- Autres pièces :

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu <u>un récépissé puis un courrier</u> autorisant la réalisation des travaux.

Date: 02/03/2023 Signature du maître d'ouvrage:

Jacques ARNOUX, Vice Président SPM en charge de la GEMAPI

PAYS DE LA PERIODE LA

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débuter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR PAR MAIL **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Courriel : sd73@ofb.gouv.fr Téléphone : 04 79 36 29 71 / 04 79 68 37 60

Agents	Fonction
Arnaud CHARTRAIN	Chef du service départemental
Paul MOINS	Chef du service départemental Adjoint
Benoît GAUDRON	Chef de l'unité Chambéry / Maurienne
Damien GIROD	Chef de l'unité adjoint Chambéry / Maurienne
Frédéric GIRAUD	Chef de l'unité Albertville

^{*} à compter du 1^{er} janvier 2020 l'AFB a fusionné avec l'ONCFS pour devenir l'OFB

Pour les lacs:

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@ofb.gouv.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@ofb.gouv.fr)

EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION

EN APPLICATION

DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. TRAVAUX EN COURS D'EAU

- 3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur 5 d'un cours d'eau, constituant :
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A);
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

- **3. 1. 2. 0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
 - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

- **3. 1. 3. 0.** Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :
 - 1° Supérieure ou égale à 100 m (A);
 - 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).
- 3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
 - 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A);
 - 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).
- **3. 1. 5. 0**. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet:
 - 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A);
 - 2° Dans les autres cas (D).
- **3. 2. 1. 0**. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
 - 1° Supérieur à 2 000 m3 (A);
 - 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S16 (A);
 - 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sousproduits et leur devenir.

- 3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
 - 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ;
 - 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- 3. 3. 1. 0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).
 - 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).
- **3. 3. 5. 0** Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement (arrêté du 30 juin 2020), ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature.

⁵ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁶ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux

